

REGLEMENT DU JEU
« Grand Jeu Concours Bricorama »

Art. 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Bricorama France, SAS au capital social de 18 442 240,74 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux Roanne sous le numéro 406 680 314, dont le siège social est situé rue du Moulin Paillasson, 42300 Roanne, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Concours Bricorama » accessible sur le site internet « <https://jeu.bricorama.fr> ».

Art. 2 : DUREE

Ce grand jeu débute le 14/06/2018 et se clôture le 15/07/2018 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Art. 3 : ACCES

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le Participant doit cocher la case correspondant à l'acceptation du règlement.

3.1 Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM) et d'une adresse e-mail.

Ne peuvent pas participer toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Une participation par personne physique et par foyer est autorisée pendant toute la durée du jeu. Est considéré comme foyer un individu ou un groupe d'individus domiciliés dans un même logement : même nom, même adresse, même adresse e-mail.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

3.2 Annonce de l'opération

Les participants accèdent à l'opération par le biais d'un e-mail qu'ils auront préalablement reçu de la part de la Société Organisatrice ou de ses diffuseurs ou toute autre communication via notamment les réseaux sociaux, pour les informer du lancement du Jeu ou directement via l'adresse Internet officielle du jeu, à savoir : <https://jeu.bricorama.fr>

Des liens avec des bannières annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la Société Organisatrice.

Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le Participant doit cliquer dans le lien présent dans la communication annonçant l'opération ou se rendre directement à l'adresse officielle du Jeu, soit : <https://jeu.bricorama.fr>

Chaque participant doit compléter un formulaire électronique comprenant l'ensemble des champs obligatoires suivants : **civilité, prénom, nom, e-mail, code postal.**

Les champs obligatoires sont annotés d'un astérisque (*). Si le Participant ne renseigne pas les champs marqués comme obligatoires, sa participation ne pourra pas être prise en compte et ce dernier ne pourra prétendre à l'attribution du lot. En tout état de cause, l'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être exact. Par ailleurs, tout formulaire d'inscription rempli de façon incorrect, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il doit ensuite valider le formulaire pour enregistrer sa participation au jeu en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Deux possibilités s'offrent au Participant : soit il accepte de recevoir des offres commerciales de la part de la Société Organisatrice par email en cochant la case prévue à cet effet, soit il participe sans accepter de recevoir les offres de la part de la Société Organisatrice, en ne cochant pas la case. Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au jeu n'est liée d'aucune sorte à l'acceptation des offres de la Société Organisatrice.

Une fois le formulaire validé, le Participant reçoit un courrier électronique de confirmation de participation à l'adresse email renseignée dans le formulaire.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Art. 5 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort final

Dès lors que le participant a rempli le formulaire d'inscription, il est inscrit au tirage au sort final.

Art. 6 : DOTATIONS

La dotation du jeu est de **3 369,35 € (trois mille trois cent soixante-neuf euros et trente-cinq centimes)**, la liste complète est consultable en annexe.

Chaque dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée à l'instant gagnant.

Art. 7 : INFORMATION DU GAGNANT ET MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS

Le gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique par la Société Organisatrice à l'adresse mail qu'il aura indiquée.

Il disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail son acceptation et confirmer ou communiquer son adresse postale complète et le cas échéant, toute autre information demandée par la Société Organisatrice afin de réaliser l'acheminement de la dotation. Il est précisé que les informations des gagnants sont destinées à chacun des partenaires dont

les logos sont présents sur la page d'accueil du jeu, ces informations ne seront traitées que pour l'acheminement des lots.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation, d'une modification de ses coordonnées, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

A défaut de réponse dans le délai de quinze (15) jours, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. La dotation ne lui sera pas attribuée et elle ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle ne sera pas remise en jeu et restera la propriété de la Société Organisatrice.

La dotation sera envoyée dans un délai de 6 semaines environ à compter de l'e-mail du gagnant confirmant son acceptation du gain, à l'adresse postale indiquée par le gagnant dans son e-mail de confirmation.

En cas de retour à la Société Organisatrice du courrier d'envoi de la dotation comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou du courrier adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, la dotation sera conservée à la disposition du gagnant pendant le mois suivant son retour à la Société Organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Art. 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.
Par conséquent, les Participants ne pourront formuler aucune demande de remboursement à l'égard de la Société Organisatrice.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne peuvent donner lieu à un remboursement pour quelque raison que ce soit.

Art. 9 : PUBLICATION DES RESULTATS

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le prénom, la première lettre du nom, la ville du ou des gagnants et ce, sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque.

Art. 10 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES - CONFIDENTIALITE

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice joignable par courrier à l'adresse figurant au début du présent règlement.

Le DPO (délégué à la protection des données personnelles) de la Société Organisatrice est joignable par email à l'adresse dpolesmousquetaires@mousquetaires.com.

Dans le cadre de ce jeu, les données à caractère personnel suivantes des participants seront collectées directement auprès des participants et traitées : **la civilité, le nom, le prénom, le code postal.**

Les serveurs de la Société Organisatrice pourront automatiquement enregistrer des données déterminées telles que : l'adresse IP, les données du navigateur, la date et l'heure. Ces données sont

collectées et traitées (i) dans un but de prévention de fraude au jeu et de règlement des litiges et (ii) afin de justifier à tout moment de la provenance de l'adresse collectée.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées pour les finalités (et sur les bases juridiques) suivantes :

- afin de réaliser et veiller à la bonne exécution du concours (la base légale étant l'exécution du règlement) ;
- afin d'envoyer des offres commerciales par email de la part de la Société organisatrice si le participant a donné son accord exprès (la base légale étant le consentement)
- afin de se conformer aux lois et règlements applicables (la base légale étant le respect d'une obligation légale).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination du gagnant ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement du lot. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, au service communication et au service commercial et pourront être transmises aux prestataires techniques. Les informations des gagnants seront transmises à ses partenaires dont les logos sont affichés sur la page d'accueil du jeu, lesquels seront chargés de l'envoi des dotations. Ils pourront ainsi transférer ces informations à un prestataire assurant l'envoi du lot. A cette fin, la Société Organisatrice et ses partenaires sous-traitants sont responsables du respect de la confidentialité de ces données. Ces données ne font l'objet d'aucun transfert vers un Etat non membre de l'Espace Économique Européen, et si tel était le cas, ce transfert serait encadré conformément aux exigences légales en vigueur.

Pour la finalité de l'organisation du jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée d'un (1) an suivant la fin du jeu.

Ces mêmes données ne peuvent être utilisées qu'avec l'accord préalable du Participant pour l'envoi d'offres commerciales par email de la part de la Société Organisatrice. Le consentement de la personne se matérialise par une case à cocher facultative (pour recevoir les offres commerciales de la Société Organisatrice). Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au concours n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des offres commerciales par email de la part de la Société Organisatrice.

La personne peut retirer son consentement à tout moment en s'adressant à la Société Organisatrice aux coordonnées indiquées ci-dessous. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

Pour cette finalité de prospection commerciale, les données seront conservées par la Société Organisatrice pour une période qui ne saurait excéder 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect. A l'expiration de cette période, les données sont archivées afin de respecter le délai légal de prescription, ou détruites conformément aux prescriptions légales en vigueur.

La société organisatrice prend toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel : à ce titre, elle s'engage notamment à ne pas réutiliser les données collectées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles l'ont été, à protéger la confidentialité des données à caractère personnel liées aux personnes concernées et à soumettre les éventuels sous-traitants auxquels elle fait appel aux mêmes obligations, dans le respect de la loi « Informatique et Libertés » et du Règlement (UE) n°2016/679 dit « RGPD ».

En tous les cas, le responsable de traitement prendra les mesures de sécurité adéquates par rapport à la nature des données collectées.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi qu'au Règlement UE n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ci-après « RGPD » en application dès le 25 mai 2018, les Participants inscrits au concours disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, de suppression et d'opposition des données personnelles les concernant, du droit de s'opposer à ce qu'une décision automatisée soit prise en considération de ses données personnelles, et du droit de définir des directives sur le sort des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la société organisatrice à

l'adresse suivante : BRICORAMA SAS, opération Grand Jeu Concours Bricorama, rue du Moulin Paillasson, 42300 Roanne

En outre, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Il est précisé que si un Participant exerce son droit de suppression avant le tirage au sort, il perd le bénéfice de son lot éventuel.

Pour plus d'informations, concernant l'utilisation de données personnelles collectées dans le cadre de votre participation au jeu, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité présente sur le site du jeu. Vous trouverez également, accessible via le bandeau s'affichant sur le jeu, notre politique en matière de dépôt de cookies.

Art. 11 : RESPONSABILITE

11.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Plus généralement, la Société ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société Organisatrice et des autres participants.

A défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation

11.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants

La Société Organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la Société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnant/ gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

Art. 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Celui-ci est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération (à savoir : <https://jeu.bricorama.fr/pdf/reglement.pdf>)

Toute modification du règlement fera l'objet d'une rectification du règlement consultable sur Internet, sur le(s) site(s) hébergeant le jeu. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du fait de sa participation au jeu.

Art 13 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Art. 14 : CONVENTION DE LA PREUVE - LITIGES

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND NE A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES.

ANNEXE

LISTE DES DOTATIONS MISES EN JEU

- Un (1) voyage pour deux personnes à choisir par le gagnant pour une valeur de 2 000 euros TTC maximum à valoir chez notre partenaire LG Voyages ;
- Un (1) meuble de salle de bain blanc d'une valeur de 129 euros TTC ;
- Un (1) porte-serviettes en marbre d'une valeur de 89,90 euros TTC ;
- Trois (3) pantalons Stanley Michigan d'une valeur unitaire de 39,90 euros TTC ;
- Huit (8) mini Babyfoot d'une valeur unitaire de 25,00 euros TTC ;
- Cinq (5) Paires de gants anti-vibrations ManuFrance d'une valeur unitaire de 23,55 euros TTC ;
- Cinq (5) casquettes Stanley d'une valeur unitaire de 16,90 euros TTC ;
- Six (6) enceintes Bluetooth blanches d'une valeur unitaire de 15,00 euros TTC ;
- Six (6) enceintes Bluetooth noires d'une valeur unitaire de 15,00 euros TTC ;
- Trente (30) lots contenant trois (3) aérosols (bleu, blanc et rouge) chacun d'une valeur unitaire de 14,95 euros TTC.